



Décision de radiodiffusion CRTC 2009-201

Référence au processus : 2009-74

Ottawa, le 20 avril 2009

Société de communication Ikito Pikogan Itée
Pikogan (Québec)

Demande 2009-0119-1, reçue le 15 janvier 2009

CKAG-FM Pikogan – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Société de communication Ikito Pikogan Itée afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio FM autochtone de type B CKAG-FM Pikogan, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 50 watts à 3 738 watts et en déplaçant l'antenne (ce déplacement fera passer la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 15 à 38,43 mètres). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
2. La titulaire indique que la modification du périmètre de rayonnement autorisé de CKAG-FM et le déplacement de l'antenne permettront aux membres de la Première Nation Abitibiwinni vivant en dehors de la zone de desserte actuelle de capter la programmation de la station.
3. Le Conseil note que CKAG-FM est actuellement autorisé en tant que service FM non protégé de faible puissance et que la présente modification technique change son statut d'exploitation à celui de service protégé selon les règles du ministère de l'Industrie (le Ministère).
4. Le Ministère a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.